

Cote du document: WGG 2015/2/L.2
Point de l'ordre du jour: 3
Date: 20 mai 2015
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Systeme de listes en vigueur au FIDA

Note aux représentants

Responsables:

Questions techniques:

Ra it Pertev
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: r.pertev@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance — Deuxième réunion
Rome, 17 juin 2015

Pour: Information

Système de listes en vigueur au FIDA

I. Introduction

1. Le Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance a été chargé d'"examiner et évaluer les recommandations en matière de gouvernance issues de l'ENI-R, particulièrement en ce qui concerne la structure, le caractère approprié et la pertinence du système de listes en vigueur au FIDA. Le groupe examinera et évaluera également les conséquences et l'impact potentiel, sur tous les organes directeurs du FIDA, en relation avec toute éventuelle modification au système de listes, de même que la représentation des États membres."¹
2. Il avait été décidé, à la première réunion du Groupe de travail, que la direction présenterait un document retraçant le contexte historique de la création du système de listes au FIDA et son évolution au fil du temps.

II. Historique et évolution du système de listes au FIDA

A. Création du FIDA

3. Les éléments essentiels du système de listes étaient déjà prévus dans les décisions des Nations Unies ayant conduit à la création du FIDA.
4. La résolution XIII de la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974 formule les dispositions suivantes:
 - "1. Un fonds international devrait être créé immédiatement pour financer des projets de développement agricole principalement axés sur la production alimentaire dans les pays en développement [...].
 3. Le Fonds sera administré par un Conseil d'administration composé de représentants des pays développés contributeurs, des pays en voie de développement contributeurs et des pays bénéficiaires potentiels, en prenant en considération la nécessité d'assurer une répartition équitable de la représentation entre ces trois catégories et l'équilibre régional entre les représentations des bénéficiaires potentiels [...]."
5. Les résolutions de la Conférence mondiale de l'alimentation ont été entérinées par l'Assemblée générale (résolution 3348/XXIX), qui a prié le Secrétaire général de "convoquer d'urgence une réunion de tous les pays intéressés, y compris des représentants des pays développés contributeurs, des pays en voie de développement contributeurs et des pays bénéficiaires potentiels, ainsi que de toutes les institutions intéressées, en vue d'arrêter dans le détail l'organisation du Fonds international de développement agricole [...]".
6. L'Accord portant création du FIDA, tel qu'adopté en juin 1976, faisait référence dans son article 3, section 3, au "Classement des membres" dans les termes suivants:
 - a) "Les Membres originaires sont classés dans l'une des trois catégories I, II ou III indiquées à l'annexe I du présent accord. Les Membres non originaires sont classés par le Conseil des gouverneurs à la majorité des deux tiers du nombre total des voix au moment de l'approbation de leur admission comme Membres, sous réserve de leur agrément.
 - b) Le classement d'un Membre peut être modifié par le Conseil des gouverneurs, sous réserve de l'agrément dudit Membre, à la majorité des deux tiers du nombre total des voix."

¹ GC 38/L.4/Rev.1

B. Premier examen des questions de gouvernance: Consultation sur la quatrième reconstitution des ressources du FIDA

7. Suite aux délibérations tenues dans le cadre de la Consultation sur la quatrième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA4), au cours de laquelle ont été soulevées des questions relatives à la restructuration du Fonds, et suite au mémorandum du Président proposant un examen des besoins en ressources du FIDA et de questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds (GC 17/L.7), le Conseil des gouverneurs a créé en janvier 1994, par l'adoption de sa résolution 80/XVII, un Comité spécial du Conseil des gouverneurs, auquel a été confié l'examen des besoins en ressources du FIDA et de questions connexes intéressant la gouvernance du Fonds. Le Comité a reçu pour mandat de soumettre un rapport à la dix-huitième session du Conseil des gouverneurs, et le Conseil d'administration a été invité à proposer, le cas échéant, des amendements à l'Accord portant création du FIDA. Les résultats attendus du travail du Comité ne devaient pas avoir d'incidence sur les catégories ou sur les groupes de pays.
8. Les droits de vote des États membres et la composition du Conseil d'administration figuraient parmi les questions de gouvernance soumises à l'examen du Comité spécial. Dans son examen des droits de vote, le Comité spécial devait prendre en considération:
 - la relation adéquate entre les contributions et les droits de vote;
 - des moyens d'inciter les États membres, et spécialement les pays en développement, à apporter des contributions individuelles au FIDA;
 - le rôle important des pays en développement dans la gouvernance du FIDA; et
 - le problème des arriérés de paiement des contributions, également au titre des appels de tirage.
9. S'agissant de la composition du Conseil d'administration, le Comité spécial était chargé d'examiner:
 - la relation adéquate entre les droits de vote et la représentation au Conseil d'administration; et
 - la mesure dans laquelle les droits de vote/contributions devraient être pris en considération dans la composition du Conseil d'administration.
10. Les résultats des travaux du Comité spécial apparaissent dans le document GC 18/L.7, et le rapport du Conseil d'administration dans le document GC 18/L.10. C'est de ces documents que découle la résolution 86/XVIII, qui a amendé l'Accord portant création du FIDA, en modifiant le système des catégories ainsi que les procédures de répartition des sièges au Conseil d'administration. Tous ces amendements sont entrés en vigueur le 20 février 1997 avec le parachèvement de la résolution 87/XVIII sur FIDA4.

C. Résultats des travaux du Comité spécial sur les besoins en ressources du FIDA et les questions connexes intéressant la gouvernance du Fonds

Listes/catégories d'États membres

11. Dans sa résolution 86/XVIII, le Conseil des gouverneurs a noté que:

"Les membres ne sont pas organisés en catégories officielles dans le texte révisé de l'Accord proprement dit pour ménager la souplesse nécessaire du fait que la situation des différents pays est susceptible d'évoluer avec le temps. Toutefois, les Membres continuent de travailler au travers de groupements de pays affinitaires pour la prise de décisions sur des questions opérationnelles et de politique, pour se concerter sur des questions financières, y compris la mobilisation de fonds, et pour d'autres sujets intéressant le gouvernement du

FIDA, tels que la composition des organes directeurs et des comités, de manière à préserver les interrelations existantes qui sont une caractéristique de l'entreprise conjointe qu'est le FIDA. La constitution de ces groupements sera négociée plus avant et décidée par les divers États membres eux-mêmes [...]."

12. Pour concrétiser cette souplesse et encourager la constitution de groupes de pays partageant les mêmes conceptions, l'article 3, section 3 de l'Accord portant création du FIDA, auquel il est fait référence au paragraphe 6 ci-dessus, a été supprimé par la résolution 86/XVIII, et une nouvelle annexe II a été introduite afin que, entre autres dispositions, les nouveaux Membres puissent choisir la liste à laquelle ils souhaitent appartenir, et puissent aussi choisir de se retirer d'une liste pour se placer sur une autre liste, comme indiqué au paragraphe 3 a) de l'annexe II reproduit ci-dessous:

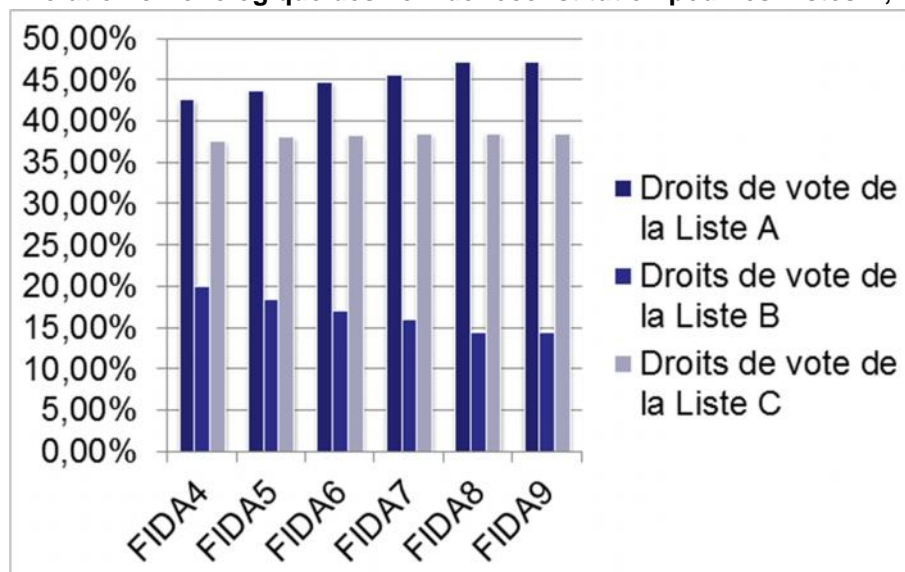
"3. a) Listes de pays membres. Les pays membres sont répartis à intervalles appropriés entre les Listes A, B et C aux fins de la présente annexe. Lors de son adhésion au Fonds, un nouveau Membre choisit la liste sur laquelle il souhaite être inscrit et, après concertation avec les Membres de cette liste, il notifie ce choix au Président du Fonds par écrit. Un Membre peut, au moment de chaque élection de membres et de membres suppléants représentant la liste de pays membres à laquelle il appartient, décider de se retirer d'une liste de pays membres et se placer sur une autre liste, avec l'approbation des Membres qui en font partie. Dans ce cas, le Membre concerné informe de ce changement, par écrit, le Président du Fonds, lequel informe tous les Membres, à intervalles appropriés, de la composition de toutes les listes de pays membres."

Droits de vote²

13. La résolution 86/XVIII du Conseil des gouverneurs a également amendé l'article 6, section 3 de l'Accord portant création du FIDA ("Votes au Conseil des gouverneurs"), décision à l'origine du système actuellement en vigueur au FIDA pour le calcul des voix:
- Voix originelles. Les voix originelles, au nombre total de 1 800 (et qui étaient à l'origine également réparties entre les trois catégories/listes), comprenaient des voix de Membre et des voix de contribution:
 - Voix de Membre. Les voix de Membre sont réparties également entre tous les Membres.
 - Voix de contribution. Les voix de contribution sont réparties entre les Membres à proportion, pour chaque Membre, du rapport entre ses contributions cumulatives aux ressources totales du Fonds avant le 26 janvier 1995 et la somme totale des contributions en cause versées par tous les membres.
 - Voix de reconstitution. Ces voix sont créées à chaque reconstitution à raison de 100 voix pour l'équivalent de 158 millions d'USD de promesse de contribution. Les voix de reconstitution comprennent des voix de Membre et des voix de contribution, ces dernières étant réparties entre tous les Membres à proportion, pour chacun, du rapport entre la contribution versée aux ressources destinées à la reconstitution et la somme totale des contributions versées à cette reconstitution.
14. Il est important de noter que l'article 6, section 3 a) iii) prévoit que, dans la répartition des voix des Membres, le Conseil des gouverneurs s'assurera que les Membres classés comme Membres de la Catégorie III/Liste C recevront un tiers du nombre total des voix à titre de voix de Membre.

² On trouvera en annexe des informations complémentaires sur le système d'attribution de voix en vigueur au FIDA.

Figure 1

Évolution chronologique des voix de reconstitution pour les Listes A, B et C

15. La figure 1 présente l'évolution, au fil des reconstitutions, des droits de vote par liste. Les droits de vote de la Liste A ont constamment augmenté, tandis que les droits de vote de la Liste B ont diminué, et que ceux de la Liste C n'ont augmenté que de façon marginale.

Composition du Conseil d'administration

16. Le Conseil d'administration, qui était auparavant composé de six membres et six suppléants pour chacune des trois catégories/listes, comprendra désormais huit membres et huit suppléants issus de la Liste A, quatre membres et quatre suppléants issus de la Liste B, et six membres et six suppléants issus de la Liste C³. La modification de l'annexe II concernant les procédures d'élection des membres et des suppléants au Conseil d'administration, dont la décision a été laissée aux catégories/listes, est désormais énoncée dans les parties I, II et III de l'annexe II à l'Accord portant création du FIDA.
17. Le paragraphe 3 a) de l'annexe II stipule:

"3. a) Listes de pays membres. Les pays membres sont répartis à intervalles appropriés entre les Listes A, B et C aux fins de la présente annexe. Lors de son adhésion au Fonds, un nouveau Membre choisit la liste sur laquelle il souhaite être inscrit et, après concertation avec les Membres de cette liste, il notifie ce choix au Président du Fonds par écrit. Un Membre peut, au moment de chaque élection de membres et de membres suppléants représentant la liste de pays membres à laquelle il appartient, décider de se retirer d'une liste de pays membres et se placer sur une autre liste, avec l'approbation des Membres qui en font partie. Dans ce cas, le Membre concerné informe de ce changement, par écrit, le Président du Fonds, lequel informe tous les Membres, à intervalles appropriés, de la composition de toutes les listes de pays membres."

18. Les amendements à ces parties peuvent être apportés par les listes elles-mêmes, conformément aux dispositions qui y sont énoncées (la Liste A peut amender par une décision unanime des Gouverneurs de la Liste A; la Liste B peut amender par un vote des Gouverneurs représentant les deux tiers des États membres de la Liste B dont les contributions représentent 70% des contributions de la totalité des États membres de la Liste B; et la Liste C peut amender à une majorité des deux

³ Paragraphe 3 b), annexe II de l'Accord portant création du FIDA ("Répartition des sièges au Conseil d'administration").

tiers des États membres de la Liste C). Toute modification de ces parties de cette annexe est portée à la connaissance du Président.

19. Il est intéressant de noter que, à la différence de ceux des deux autres listes, les États membres de la Liste C ont choisi de se répartir en trois sous-listes (Afrique – C1; Europe, Asie et Pacifique – C2; Amérique latine et Caraïbes – C3), et qu'ils élisent parmi les pays de chacune des sous-listes deux membres et deux membres suppléants pour représenter les intérêts de toute la sous-liste, y compris au moins un membre ou un membre suppléant parmi les pays de cette sous-liste qui fournissent les contributions les plus substantielles aux ressources du Fonds⁴.

D. Deuxième examen des questions de gouvernance: Consultation sur FIDA7 (2005)

20. Lors de la deuxième session de la Consultation sur FIDA7, les membres des Listes B et C ont proposé que plusieurs questions fassent l'objet d'un examen, et notamment les questions de gouvernance citées ci-après:
- "a) Il faudrait revoir la répartition des voix entre les membres et la part respective des différentes listes. Un tel réexamen est essentiel parce que les reconstitutions successives ont faussé la distribution des voix en faveur des pays les plus riches. À moins qu'il ne soit mis fin à cette tendance – qui est une conséquence naturelle du système actuel de répartition –, les pays en développement seront de plus en plus marginalisés.
- b) La représentation des pays en développement au Conseil d'administration doit être élargie. Les structures de gouvernance du FIDA doivent refléter la spécificité de l'institution. La représentation des pays en développement doit reposer non seulement sur le fait qu'ils sont des donateurs importants – certains d'entre eux contribuent davantage que des membres de la liste A – mais également sur le fait qu'ils parlent au nom des groupes cibles du FIDA. Il faudrait offrir la possibilité aux pays marginalisés de devenir membres du Conseil d'administration et aux pays exclus de revenir."
21. Lors de sa quatrième session, la Consultation a décidé qu'un groupe de travail se réunirait pour examiner les propositions des Listes B et C, ainsi que le rôle et l'efficacité du Conseil d'administration, et qu'il rendrait compte à la session de décembre de la consultation sur la reconstitution. Ce groupe de travail a proposé de constituer un Comité ad hoc du Conseil d'administration. Cette proposition a été approuvée par le Conseil des gouverneurs, et le Comité ad hoc a été formellement créé par le Conseil d'administration en avril 2006.

E. Résultats de l'examen par le Comité ad hoc chargé d'examiner les droits de vote des États membres, et le rôle, l'efficacité et la composition du Conseil d'administration

Droits de vote

22. Bien que le Comité ad hoc ne soit parvenu à aucun accord, il a recensé diverses possibilités qui pourraient être examinées à l'avenir:
- a) un mécanisme par lequel les nouvelles contributions compteraient davantage que les anciennes;
 - b) l'applicabilité du système de droit de vote double semblable au modèle de l'Union européenne;
 - c) abolition des listes et adoption d'un système de collèges électoraux, comme à la Banque mondiale; et
- a) reconnaissance accrue de la voix et de la participation de pays peu ou pas capables d'apporter des contributions.

⁴ Partie III de l'annexe II de l'Accord portant création du FIDA ("États membres de la Liste C").

Voix et sièges au Conseil d'administration

23. Plusieurs options ont été envisagées:
- porter le nombre total de sièges de 36 à 44;
 - ne pas modifier le nombre de sièges;
 - diminuer le nombre de membres du Conseil, par exemple en limitant le rôle des suppléants; et
 - redistribuer les sièges entre les différentes listes.
24. Aucun accord n'a toutefois été réalisé par le Comité ad hoc. N'étant pas favorables à l'élargissement du Conseil, les membres de la Liste A n'ont donc pas appuyé les propositions des Listes B et C.
25. Le Comité ad hoc a aussi examiné d'autres questions et formulé des recommandations à leur propos:
- rôle des observateurs et d'autres États membres au sein du Conseil;
 - interface entre le Président/le Secrétariat et le Conseil d'administration;
 - efficacité du Conseil;
 - organes subsidiaires du Conseil d'administration; et
 - établissement d'un code de conduite pour les représentants au Conseil.
26. Le Comité ad hoc a présenté son rapport final au Conseil d'administration en décembre 2006 (EB 2006/89/R.46). Le Conseil a pris note du rapport et a entériné la recommandation qui y figure sur l'objectif et les procédures des réunions avec les Coordonnateurs et amis. Il a toutefois décidé qu'il faut plus de temps pour un examen approfondi du rapport. Ce point sera discuté par les Coordonnateurs et amis en vue de convenir de la marche à suivre pour examiner ces questions.
27. Le nouvel examen du rapport du Comité ad hoc, en avril 2007, n'a toutefois pas permis au Conseil de parvenir à un consensus, comme en témoigne le procès-verbal de la session (EB 2007/90/Rev.1):
- "Le coordonnateur de la liste C, au nom de cette liste, et certains membres de la liste B proposent de ranimer le Comité ad hoc. Les membres de la liste A ne sont pas du même avis et estiment que les coordonnateurs de liste et les amis peuvent être l'instance de décision concernant la marche à suivre.
- Le coordonnateur de la liste C, au nom de cette liste, ainsi que deux pays de la liste B font savoir au Conseil qu'ils ne peuvent pas examiner les questions concernant la gouvernance du FIDA dans le cadre du groupe informel des coordonnateurs de liste et des amis et font part de leur déception étant donné que, à leur avis, l'engagement pris à l'occasion de la septième reconstitution en ce qui concerne ces questions n'a pas été respecté."

III. Établissement de FIDA9 (2010)

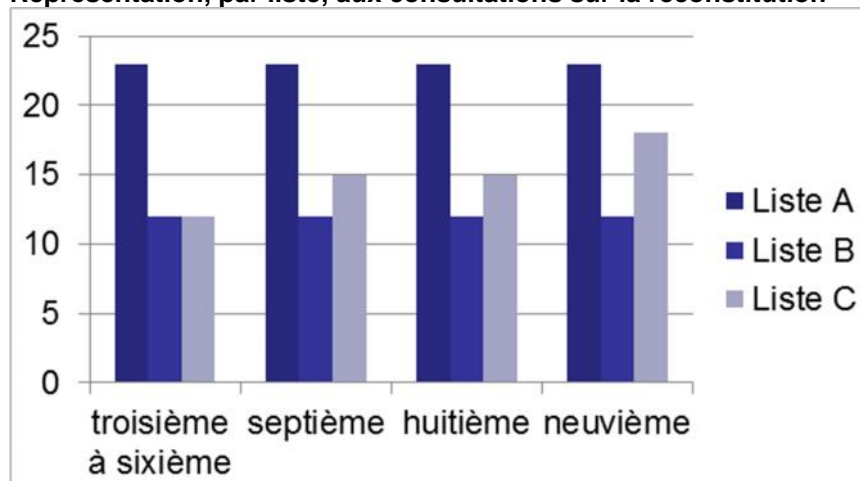
28. Traditionnellement, tous les membres des Listes A et B et un nombre spécifique de membres de la Liste C (12 lors des reconstitutions 3 à 6; 15 lors des reconstitutions 7 et 8; et 18 lors des reconstitutions 9 et 10) ont participé aux consultations sur la reconstitution des ressources.
29. Lors de l'établissement de FIDA9, la Liste C a proposé que le nombre de sièges à lui attribuer soit porté à 21, en s'appuyant sur les considérations suivantes:
- depuis la création du Fonds, le nombre de membres de la Liste C n'a cessé d'augmenter, tandis qu'il n'a guère évolué pour les Listes A et B; ii) alors que les membres de la Liste C représentaient alors environ les deux tiers des Membres du FIDA, ils n'étaient pas suffisamment représentés, en proportion de leur nombre, au

sein des organes directeurs du FIDA; iii) la Liste C a nettement augmenté le niveau de ses contributions au fil des reconstitutions, réaffirmant ainsi son attachement à l'institution; iv) les membres de la Liste C, qui sont les principaux emprunteurs, ont contribué plus largement aux ressources et à la formation de capital du FIDA, sous forme de remboursements d'emprunts; et v) l'écart qui se creuse entre le nombre de membres de la Liste C et le nombre de ses représentants au sein des organes directeurs rendait très difficiles la communication, la coordination et la transmission d'informations entre ses membres.

30. Le Conseil a examiné cette proposition et, au terme de longues consultations entre les trois listes, est parvenu à un compromis consistant à porter la participation de la Liste C à 18 membres, étant entendu qu'il n'y aurait pas d'États membres observateurs. C'est sur la base de cette décision que le Conseil des gouverneurs a approuvé, par la résolution 160/XXXIV, l'établissement de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA.
31. Les représentants du Nigéria et du Royaume-Uni ont rappelé au Conseil l'accord conclu entre les listes au cours de négociations parallèles, selon lequel l'accroissement du nombre de Membres convenu ne pourra pas être répété. Ce point n'a pas été approuvé par la Liste C.

Figure 2

Représentation, par liste, aux consultations sur la reconstitution



32. La figure 2 montre, à partir de l'évolution au fil des années, que la composition des consultations sur la reconstitution des ressources du FIDA n'a pratiquement pas changé. Tous les États membres des Listes A et B sont membres des consultations, tandis que la participation des membres de la Liste C a connu une augmentation progressive: 12 pays de la Liste C ont été invités à participer aux Consultations sur FIDA3, FIDA4, FIDA5 et FIDA6. Leur nombre a été ensuite augmenté, passant à 15 à partir de FIDA7, puis à 18 à partir de FIDA9.

IV. Évaluation au niveau de l'institution de l'efficacité du FIDA et de l'efficacité des opérations qu'il finance (ENI -E)

33. L'ENI-E (EB 2013/108/R.3/Rev.1) a examiné un certain nombre de questions en rapport avec la structure de gouvernance du FIDA et formulé des recommandations parmi lesquelles une proposition d'examen de la pertinence du système de listes. On trouvera, à cet égard, quelques extraits du rapport de l'ENI-E:

"121. Il a trait à la répartition des États membres du FIDA en trois Listes (A, B et C). Il s'agit d'une question fondamentale, car ce système de listes a des incidences considérables sur la gouvernance, la répartition des votes et la

représentation, et par conséquent sur l'efficacité et l'efficience de l'ensemble de l'architecture des organes directeurs du FIDA. Ce système de listes (ou de catégories I, II et III comme on les appelait précédemment) était adapté à l'époque de la création du FIDA. Il pourrait toutefois être utile de s'interroger sur sa pertinence dans le contexte mondial actuel, particulièrement compte tenu de l'évolution qu'ont connue les États membres du FIDA au fil des ans en matière d'économie, de développement et de géopolitique. L'équipe d'évaluation ne s'est pas attardée sur cette question, mais ce sujet a des incidences sur le plan de l'efficience et il faudra s'en préoccuper à l'avenir."

Appendice I

"163. L'un des atouts du FIDA est que les éléments constitutifs de ses organes directeurs, en particulier le Conseil, ne se sentent pas sous-représentés. On n'entend pas exprimer d'insatisfaction à propos de la "voix" ou de la représentativité du Conseil d'administration (et de ses comités) ou des droits de vote. À part un petit droit de vote de base, les droits de vote sont fondés sur les contributions cumulatives aux reconstitutions des ressources. Dans le cadre des reconstitutions, les États membres peuvent décider librement du montant de leurs contributions. La répartition des États membres entre les Listes A, B et C permet de garantir que ces trois regroupements (schématiquement OCDE, OPEP et pays en développement), qui constituent le FIDA depuis le début, sont toujours représentés lors des réunions. Le rôle des différents collèges au sein des Listes A et B vient compléter le système de listes et consiste à réguler l'alternance entre membres et membres suppléants ou l'absence temporaire du Conseil. Dans la Liste C, trois sous-listes remplissent un rôle similaire. Dans le même temps, il faut noter que, du fait de la structure de listes, la représentation au Conseil (et aux comités) est quelque peu rigide dans la mesure où chaque liste se voit allouer un nombre précis de sièges. Cela ne constituerait pas un problème si les contributions relatives des listes aux reconstitutions restaient stables. Cependant, la contribution de la Liste B a fortement chuté au fil du temps alors que celle de la Liste C a considérablement augmenté. Même si cette question ne présente pas une urgence extrême, elle ne devrait pas être négligée."

V. Évaluation au niveau de l'institution des reconstitutions des ressources du FIDA

34. L'évaluation au niveau de l'institution des reconstitutions du FIDA (EB 2014/111/R.3/Rev.1) a été examinée par le Conseil d'administration à sa cent onzième session, en avril 2014, et lors de la deuxième session de la Consultation sur FIDA10 en juin 2014. Les recommandations ci-après, en rapport avec la gouvernance, ont été formulées dans l'évaluation:

"Au-delà de FIDA10

29. Afin de tenir compte des changements intervenus dans l'architecture internationale, il conviendrait de réexaminer le système des listes en mettant à profit l'expérience acquise grâce au dispositif actuel des Coordonnateurs et amis, de manière à conserver les éléments du système qui fonctionnent.
30. Une analyse de l'examen à mi-parcours devrait être réalisée afin d'étudier l'opportunité du calendrier (et la possibilité de prolonger la période couverte par la reconstitution), la gamme de questions abordées (avec notamment la possibilité de présenter le rapport d'achèvement de la reconstitution précédente), les délais impartis et la pertinence des documents à l'appui (y compris la manière dont IOE

pourrait favoriser plus efficacement la réalisation des objectifs de l'examen à mi-parcours).

31. Il conviendrait de collaborer plus étroitement avec l'Association internationale de développement et la Banque africaine de développement, afin d'étudier la meilleure manière d'évaluer les conséquences de la prolongation de la période de reconstitution. Les arguments pour et contre pourraient être différents de ceux du FIDA, mais il serait utile d'échanger les méthodologies. Cette étude pourrait éventuellement être menée sous les auspices de la plateforme intégrée d'évaluation aux fins de l'échange des savoirs.
32. Il est essentiel de suivre les tendances financières mondiales, mais cela ne suffit pas pour que le FIDA soit en mesure de tirer profit des tendances positives et de résister à celles qui sont négatives; il faut également redoubler d'efforts pour collaborer avec des groupes ayant une importance stratégique d'États membres et de nouveaux partenaires de financement potentiels. Il conviendrait d'éviter les politiques alternées d'avancées et de recul et les remplacer par une stratégie continue de collaboration, en particulier avec les pays qui se sont déclarés disposés à contribuer aux reconstitutions.
33. Il est également recommandé d'examiner et d'analyser l'incidence de l'Initiative de mobilisation de ressources supplémentaires, eu égard à l'approche adoptée par la direction pour garantir un contrôle approprié et le financement des seules activités rentrant dans le cadre stratégique du FIDA et offrant une qualité minimale.
34. Les membres devraient envisager d'engager un dialogue informel sur le partage de la charge entre les listes, en examinant notamment le lien entre la participation au processus de reconstitution et la contribution financière."

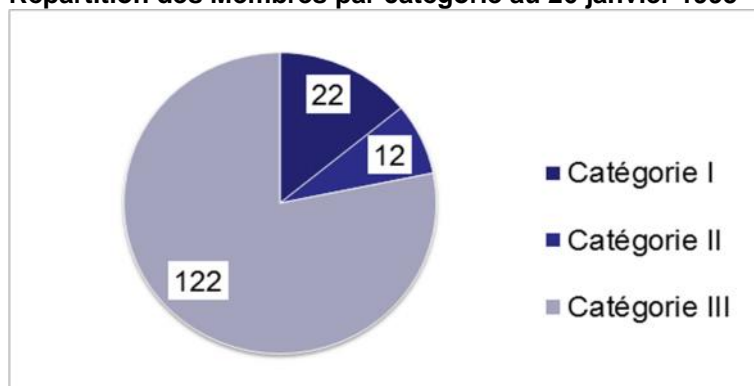
VI. Données comparatives et observations

A. Catégories et listes

35. La figure 3 présente la répartition des membres par catégorie au moment de l'adoption de la résolution 86/XVIII. À la fin janvier 1995, on comptait au total 156 États membres dans les Catégories I, II et III, répartis comme suit: 22 pays, soit 14%, dans la Catégorie I (Liste A); 12 pays, soit 7%, dans la Catégorie II (Liste B); et 122 pays, soit 78%, dans la Catégorie III (Liste C).

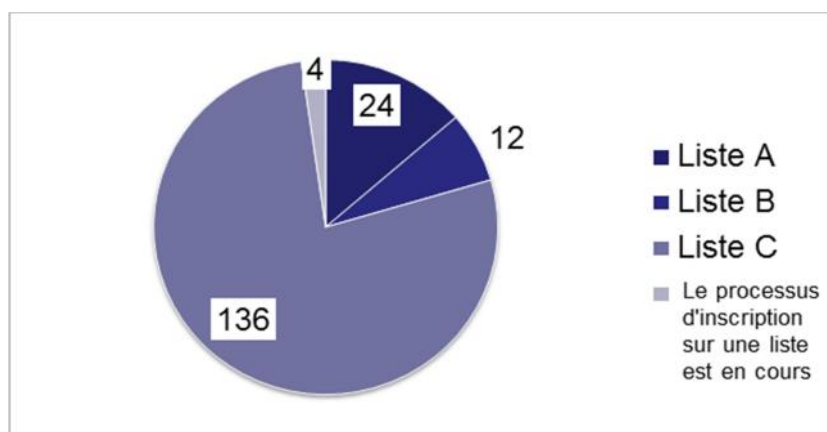
Figure 3

Répartition des Membres par catégorie au 26 janvier 1995



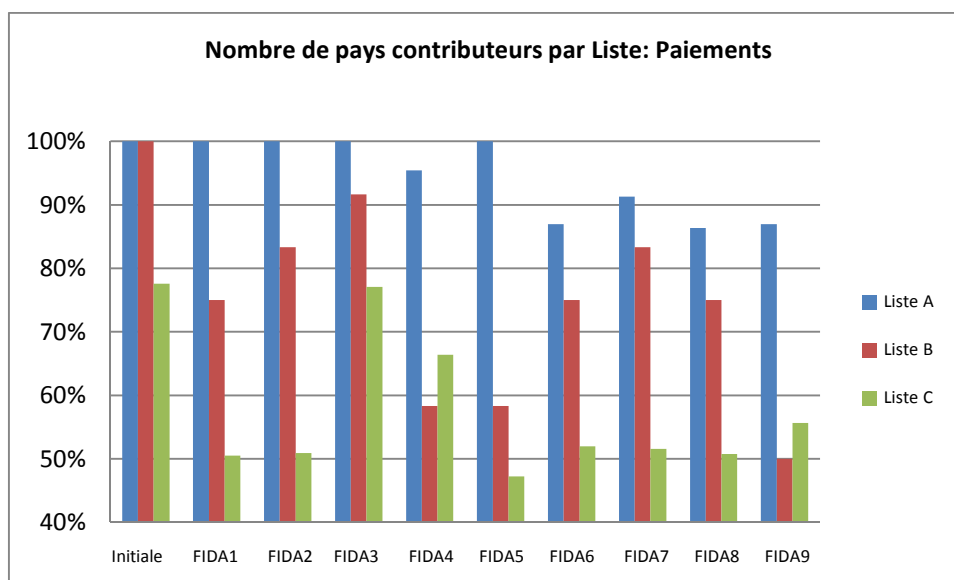
36. La figure 4 présente la répartition des Membres par liste à la date du 17 février 2015. Le FIDA comptait alors 176 États membres répartis entre les listes comme suit: 24 pays, soit 14%, dans la Liste A; 12 pays, soit 7%, dans la Liste B; 136 pays, soit 77%, dans la Liste C; et 4 pays, soit 2%, pour lesquels l'inscription sur une liste est en cours.
37. En pratique, la Catégorie I est devenue la Liste A; la Catégorie II, la Liste B; et la Catégorie III, la Liste C.

Figure 4

Membres des listes du FIDA en 2015

38. La figure 5 présente la répartition en pourcentage des pays contributeurs par liste, depuis la reconstitution initiale pour FIDA9.

Figure 5



39. La forte augmentation du nombre de pays contributeurs de la Liste C (alors la Catégorie III) et du volume de leurs contributions à FIDA3 peut être attribuée aux facteurs suivants, comme l'indique la résolution 56/XII:

"L'annexe C à la présente résolution indique les annonces de contributions supplétives en monnaies librement convertibles de la catégorie III, qui s'élèvent actuellement à 52 976 000 dollars, et les annonces de contributions supplétives de contrepartie de la catégorie I figurant dans l'annexe A, qui totalisent actuellement 158 928 000 dollars. Dans la mesure où les contributions supplétives actuelles de la catégorie III apparaissant dans

l'annexe C augmenteront jusqu'au niveau de 75 millions de dollars d'ici le 15 septembre 1989 au plus tard, la catégorie I a accepté d'accroître ses contributions supplétives selon un ratio de 3: 1 par rapport aux contributions de la catégorie III, l'objectif étant de renforcer le niveau souhaité de Reconstitution indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la présente résolution [...]."

40. Les figures 6, 7 et 8 présentent le montant des contributions de base (annonces de contribution et paiements, à l'exclusion des contributions complémentaires), pour chaque liste depuis la reconstitution initiale jusqu'à FIDA9.

Figure 6

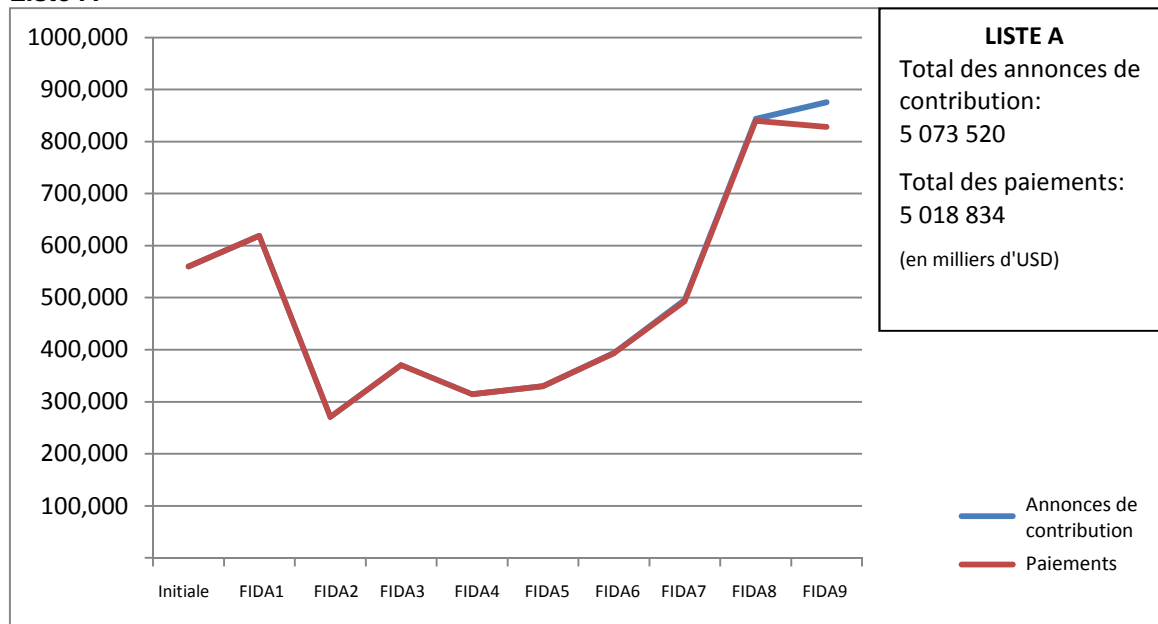
Liste A

Figure 7

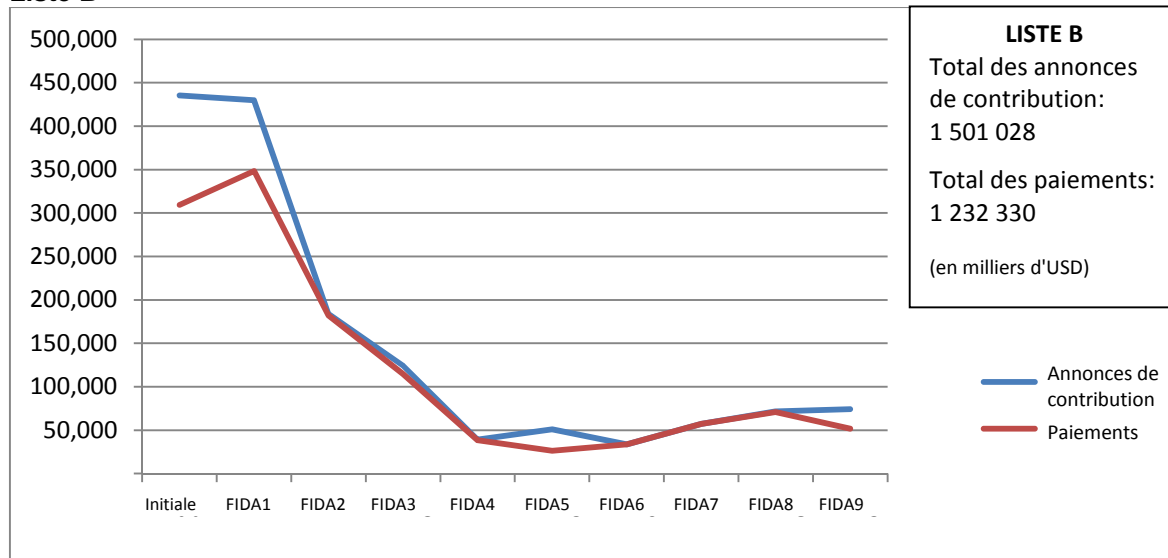
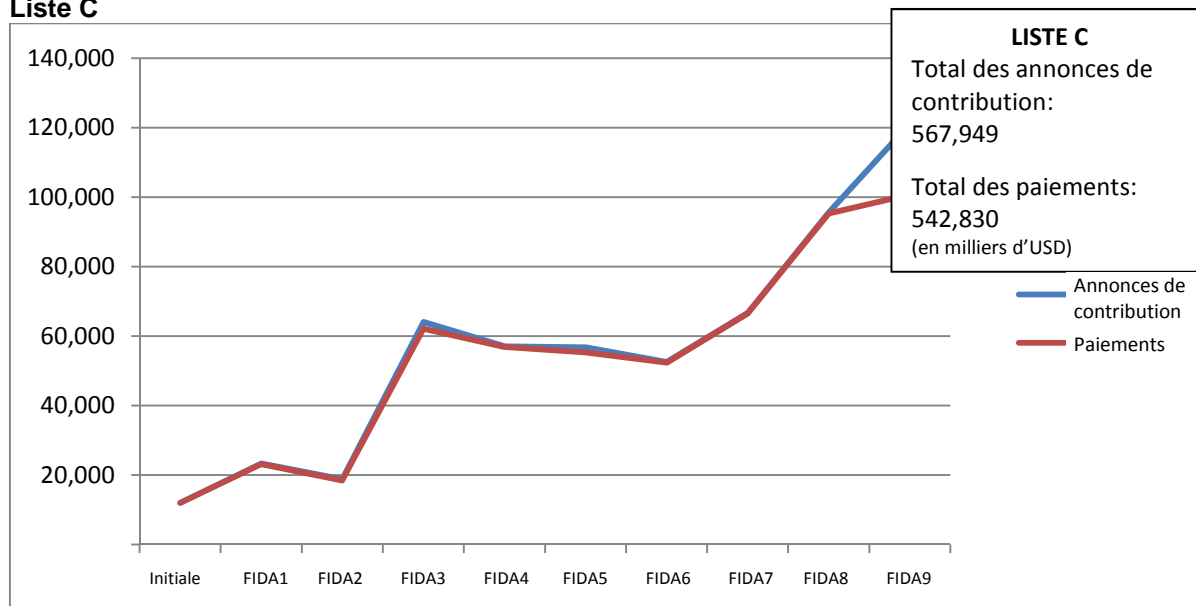
Liste B

Figure 8

Liste C**B. Collèges électoraux**

41. Comme indiqué aux paragraphes 17-19 ci-dessus, les États membres sont répartis entre les Listes A, B et C aux fins de la répartition des voix et de l'élection des membres du Conseil d'administration, conformément à l'annexe II à l'Accord portant création du FIDA.
42. La Liste A est divisée en huit collèges électoraux, et la Liste B en quatre collèges. Pour ce qui concerne la Liste C, les membres sont répartis en trois sous-listes (C1 – Afrique; C2 – Europe, Asie et Pacifique; C3 – Amérique latine et Caraïbes). Chacune des trois sous-listes élit deux membres du Conseil, chacun représentant 50% des membres de la sous-liste à laquelle elle/il appartient.
43. Les paragraphes 14 a) et 24 de l'annexe II prévoient que:
- "14. a) Conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 27 de la présente annexe, les pays membres de la Liste C élisent parmi les pays de chacune des sous-listes deux membres et deux membres suppléants pour représenter les intérêts de ladite sous-liste dans son ensemble, y compris au moins un membre ou un membre suppléant parmi les pays de cette sous-liste qui fournissent les contributions les plus substantielles aux ressources du Fonds.

Vote au Conseil d'administration

24. Aux fins du décompte des voix au Conseil d'administration, le nombre total des voix des pays de chaque sous-liste est réparti également entre les membres de la sous-liste concernée."

Figure 9

Composition des collèges électoraux du FIDA

| | Membre | Suppléant / (collèges électoraux) | |
|--|------------|-----------------------------------|--|
| LISTE A | Canada | Irlande / (Finlande) | |
| | France | Belgique / (Estonie) (Hongrie) | |
| | Allemagne | Suisse / (Luxembourg) | |
| | Italie | Autriche / (Grèce) (Portugal) | |
| | Japon | Danemark / (Nouvelle-Zélande) | |
| | Pays-Bas | Royaume-Uni | |
| | Suède | Norvège / (Islande) | |
| | États-Unis | Espagne | |
| | LISTE B | Koweït | United Arab Emirates |
| Nigéria | | Qatar / (Iran) (Libya) | |
| Arabie saoudite | | Indonesie / (Gabon) | |
| Venezuela (République bolivarienne du) | | Algérie / (Iraq) | |
| LISTE C | C1 | Angola | Kenya / (réf. groupe régional Afrique) ¹ |
| | | Libéria | Égypte / (réf. groupe régional Afrique) ¹ |
| | C2 | Chine | Pakistan / (réf. groupe régional Europe, Asie et Pacifique) ² |
| | | Inde | République de Corée / (réf. groupe régional Europe, Asie et Pacifique) ² |
| | C3 | Bésil | Argentine / (réf. groupe régional Amérique latine et Caraïbes) ³ |
| | | Mexique | République dominicaine / (réf. groupe régional Amérique latine et Caraïbes) ³ |



¹ Pas de collège électoral officiel. L'Angola et le Libéria représentent tous les pays du groupe régional Afrique.

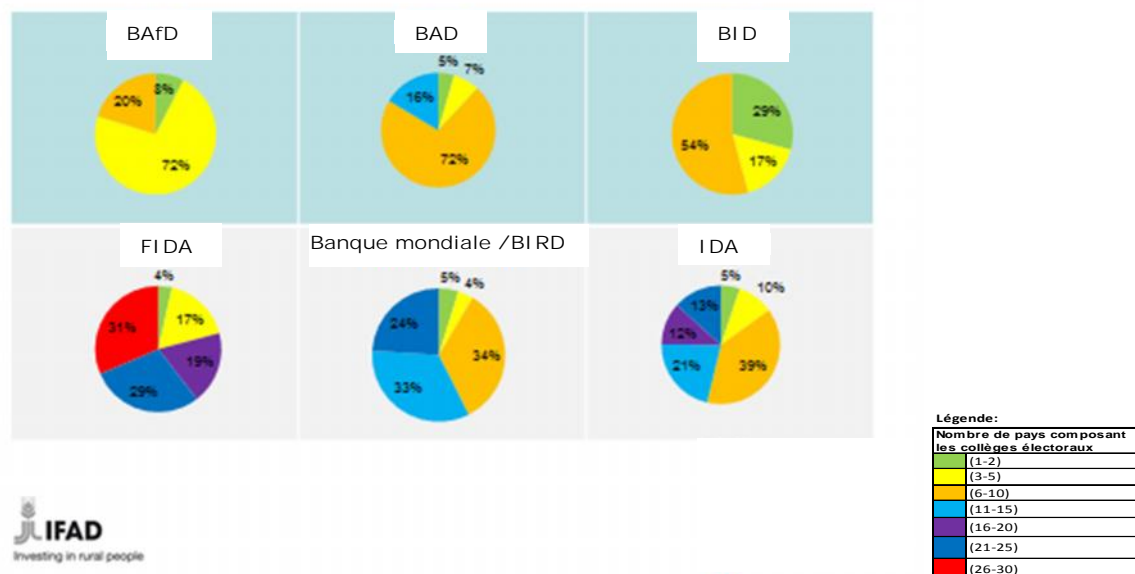
² Pas de collège électoral officiel. La Chine et l'Inde représentent tous les pays du groupe régional Europe, Asie et Pacifique.

³ Pas de collège électoral officiel. Le Brésil et le Mexique représentent tous les pays du groupe régional Amérique latine et Caraïbes.

44. Les États membres représentant la Liste A et la Liste B au sein du Conseil d'administration du FIDA représentent des collèges électoraux composés d'un minimum de deux et d'un maximum de quatre pays.
45. Pour ce qui concerne les États membres de la Liste C, les membres du Conseil d'administration pour les Sous-Listes C1, C2 et C3 représentent actuellement chacun 50% de tous les pays de leurs groupes régionaux. Ces groupes régionaux comprennent de 32 à 54 pays, et chaque membre pour l'une des sous-listes représente donc au minimum 16 et au maximum 27 pays.
46. Une comparaison entre ces informations et celles relatives à d'autres institutions financières internationales (IFI) permet de noter que le nombre de collèges électoraux et la répartition de leurs membres au sein des collèges varient de façon significative entre les IFI régionales et les IFI multilatérales.
47. Cette comparaison a été conduite sous la forme d'un examen de trois IFI régionales:
 - la Banque africaine de développement (BAfD)
 - La Banque asiatique de développement (BAD)
 - la Banque interaméricaine de développement (BID)
 et de trois IFI multilatérales:
 - la Banque mondiale
 - la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)
 - l'Association internationale de développement (IDA).

Figure 10

Comparaison avec les collèges électoraux d'autres IFI



48. Les graphiques contenus dans la figure 10 montrent que:

- dans les IFI régionales, les membres sont représentés en majorité (sinon en totalité) dans des collèges électoraux composés d'un maximum de 10 pays (représentés en vert, jaune et orange);
- dans les IFI multilatérales, les membres sont représentés en majorité dans des collèges électoraux composés d'un maximum de 15 pays (représentés en orange et bleu clair); et
- le FIDA est la seule IFI où les membres sont représentés en majorité dans des collèges électoraux ou des groupements composés d'un minimum de 16 et d'un maximum de 27 pays (représentés en violet, bleu foncé et rouge).

Figure 11

Comparaison détaillée avec d'autres IFI

| Sigle | Nombre d'États membres | Nombre de collèges électoraux | Moyenne en % | Min. | Max. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------|------------------------|-------------------------------|--------------|------|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| BAD | 79 | 21 | 27% | 1 | 7 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 4 | 4 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 7 | 9 | | | | | |
| BAD | 67 | 12 | 18% | 1 | 11 | 1 | 1 | 1 | 5 | 6 | 6 | 7 | 7 | 7 | 7 | 8 | 11 | | | | | | | | | | | | | | |
| BID | 48 | 14 | 29% | 1 | 7 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 3 | 5 | 6 | 6 | 7 | 7 | | | | | | | | | | | | |
| FIDA | 176 | 18 | 10% | 2 | 27 | 2 | 2 | 2 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 4 | 4 | 4 | 4 | 16 | 16 | 25 | 25 | 27 | 27 | | | | | | | |
| Banque mondiale/BRD | 188 | 25 | 13% | 1 | 23 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 3 | 4 | 6 | 7 | 7 | 8 | 8 | 9 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 22 | 23 | | |
| IDA | 173 | 25 | 14% | 1 | 20 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 5 | 7 | 7 | 8 | 8 | 8 | 9 | 10 | 10 | 11 | 12 | 14 | 20 | 23 | |

| Collèges électoraux du FIDA – répartition par liste | | | | | | | | | | | | * Nombre total d'États membres du FIDA | | | | | | |
|---|---|---|---|---------|---|---|---|---------|---|---|----|---|----|----|----|----|----|----|
| Liste A | | | | Liste B | | | | Liste C | | | C1 | | C2 | C3 | | | | |
| 2 | 2 | 3 | 3 | 3 | 3 | 4 | 4 | 2 | 3 | 3 | | 4 | | | 25 | 25 | 27 | 27 |

* États membres du FIDA dont le processus d'adhésion à une liste est en cours, et pour lesquels le FIDA n'a pas reçu d'informations quant à leur collège électoral.

| Légende: | |
|--|--|
| Nombre de pays composant les collèges électoraux | |
| (1-2) | |
| (3-5) | |
| (6-10) | |
| (11-15) | |
| (16-20) | |
| (21-25) | |
| (26-30) | |

49. La figure 11 présente le nombre de collèges électoraux et montre que:
- les IFI régionales comprennent entre 12 et 21 collèges électoraux, mais que la représentation moyenne au sein d'un collège varie entre 18% et 29% des membres;
 - les IFI multilatérales comprennent 25 collèges électoraux, avec une représentation moyenne au sein d'un collège variant entre 13% et 14%; et
 - le FIDA comprend 18 collèges électoraux, avec une représentation moyenne au sein d'un collège de 10% des États membres.
50. La figure 11 présente également le nombre de pays composant les collèges électoraux, d'où il ressort que:
- dans les IFI régionales, le nombre de pays composant un collège électoral varie entre un minimum de 1 pays et un maximum de 11 pays;
 - dans les IFI multilatérales, le nombre de pays composant un collège électoral varie entre un minimum de 1 pays et un maximum de 23 pays; et
 - au FIDA, le nombre de pays composant un collège électoral varie entre un minimum de 2 pays et un maximum de 27 pays.
51. La comparaison entre le nombre de collèges électoraux et le nombre de pays représentés dans un collège, d'une part, et leur fréquence ou la répartition de la totalité des membres de l'IFI fait ressortir que:
- dans les IFI régionales, la répartition des pays entre l'ensemble de leurs collèges électoraux est plus équilibrée, avec un très petit nombre de collèges représentant seulement 1 pays (entre 2 et 3) et un nombre restreint (et parfois nul) de collèges électoraux représentant plus de 10 pays;
 - dans les IFI multilatérales, les membres sont répartis entre un grand nombre de collèges électoraux comprenant un nombre variable de pays, avec un nombre significatif de collèges électoraux représentant 1 seul pays (7) et un très petit nombre de collèges électoraux représentant plus de 20 pays (seulement 2); et

- comparé aux autres IFI ayant à peu près le même nombre d'États membres, le FIDA compte peu de collèges électoraux; la répartition des pays représentés entre les différentes listes et sous-listes n'est pas équilibrée.

52. Répartition des collèges électoraux du FIDA par liste et sous-liste

- la Liste A et la Liste B ont la même répartition de pays entre leurs collèges électoraux: 25% des collèges comptent deux pays, 50% des collèges en comptent trois et 25% en comptent quatre;
- la Liste C n'a pas de collèges électoraux officiels, mais de larges groupements régionaux de pays répartis à 50% entre les deux membres du Conseil d'administration élus par chaque sous-groupe. Les plus petits des collèges électoraux sont ceux de la Sous-Liste C3 (16 pays chacun), et les plus grands ceux de la Sous-Liste C2 (27 pays chacun).

Système de répartition des voix au FIDA⁵

Du 30 novembre 1977 au 19 février 1997

1. Le FIDA a commencé ses activités le 30 novembre 1977. Avant la modification, en 1997, de l'Accord portant création du FIDA, la section 3 de l'article 6 stipulait ce qui suit: "Le Conseil des gouverneurs dispose au total de 1 800 voix réparties également entre les catégories I, II et III. Les voix dont dispose chaque catégorie sont réparties entre ses membres selon les modalités exposées pour ladite catégorie à l'annexe II, qui fait partie intégrante du présent accord." Conformément à l'annexe II de cet accord (avant sa modification), les 600 voix étaient réparties entre les Membres, au sein de chaque catégorie, comme suit:
 - a) Catégorie I: 17,5% des voix, soit 105 "voix fixes", étaient réparties également entre les Membres, les 495 voix restantes étant réparties entre les Membres en proportion de la part respective de chaque Membre dans les contributions totales de la Catégorie I à l'ensemble des ressources initiales et des première, deuxième et troisième reconstitutions.
 - b) Catégorie II: 25% des voix, soit 150 "voix fixes", étaient réparties également entre les Membres, les 450 voix restantes étant réparties en proportion des contributions comme ci-dessus.
 - c) Catégorie III: 600 voix étaient réparties également entre les membres de la Catégorie III.
2. Aux fins de la répartition des voix en fonction des contributions des Membres en pourcentage des contributions totales de leur catégorie, on entend par "contributions" les versements en espèces ou les paiements sous forme de billets à ordre. Les annonces et instruments de contribution n'ont pas été pris en compte dans ce calcul, sauf dans le cas où la contribution était effectivement versée. Toutefois, certains Membres avaient versé leur contribution sous forme de billets à ordre, mais n'avaient pas été en mesure de convertir en espèces tout ou partie de leur billet à ordre lorsqu'un tirage avait été appelé. Pour tout Membre en retard de 24 mois ou plus dans la conversion en espèces de ses billets à ordre, une provision comptable d'un montant correspondant était constituée dans les états financiers du FIDA. Chaque fois qu'une telle provision était constituée au titre d'une contribution, le nombre de voix du Membre concerné était réduit dans une proportion égale à celle existant entre le montant non versé sur le billet à ordre du Membre et la contribution totale de sa catégorie. Les voix ainsi retirées à un Membre particulier étaient réparties entre tous les autres membres de la même catégorie en proportion de leurs contributions versées en espèces et sous forme de billets à ordre.
3. Ainsi, jusqu'au 19 février 1997, la répartition des voix entre les catégories, calculée indépendamment des contributions, était la suivante:

Catégorie I: 33,3% (600 voix)

Catégorie II: 33,3% (600 voix)

Catégorie III: 33,3% (600 voix)

Du 20 février 1997 à ce jour

4. Au cours des négociations sur FIDA4, il a été décidé de créer, conformément à la résolution 80/XVII du Conseil des gouverneurs, un Comité spécial sur les besoins en ressources du FIDA et les questions connexes intéressant le gouvernement du

⁵ Sur la base de Repl. VII/2/R.6.

Fonds, qui se réunirait en 1994, avec pour mandat d'examiner les questions suivantes:

- a) les modalités de financement des opérations du FIDA;
 - b) les droits de vote des États membres; et
 - c) la composition du Conseil d'administration.
5. Le Comité spécial est convenu en particulier d'une série de principes destinés à guider ses travaux, à savoir:
- i) il doit y avoir un lien entre les contributions individuelles et les droits de vote, afin que tous les États membres soient incités à accroître leurs contributions aux ressources du FIDA;
 - ii) le total des voix doit être divisé en deux parties: voix de Membre, à répartir de façon égale entre les Membres, indépendamment du niveau de leurs contributions; et voix de contribution, à répartir selon le paiement cumulé des contributions;
 - iii) tous les pays membres du FIDA doivent avoir un accès égal tant aux voix de Membre qu'aux voix de contribution;
 - iv) le rôle important des pays en développement dans la gouvernance du FIDA doit être préservé. On y parviendra en répartissant la totalité des voix, voix de Membre et voix de contribution, de telle manière que les membres de l'actuelle Catégorie III reçoivent toujours un tiers du total des voix comme voix de Membre;
 - v) pour créer un effet incitatif suffisant, les Membres sont convenus qu'il faut établir un équilibre entre les poids respectifs des contributions passées et futures;
 - vi) l'application de ces principes aboutirait à des résultats qui seraient neutres au niveau des catégories ou des groupes de pays; et
 - vii) s'agissant de la question des arriérés dans le paiement des contributions, à considérer aux fins du calcul des droits de vote, les contributions des Membres doivent continuer d'être ajustées pour tenir compte du non-paiement des contributions et des appels de tirage sur billets à ordre non honorés⁶.
6. En ce qui concerne la question des droits de vote des États membres, et plus précisément du lien à établir entre contributions et droits de vote des Membres, le Comité spécial, après avoir envisagé un grand nombre de scénarios, a recommandé dans son rapport au Conseil des gouverneurs ce qui suit:
- "i) dans la situation initiale où 1 800 voix sont réparties entre tous les Membres, chaque Membre reçoit cinq voix de Membre et les voix restantes sont réparties en fonction des contributions cumulatives versées par les Membres en monnaies convertibles; et
 - ii) pour les reconstitutions futures, à compter de la quatrième reconstitution, des voix additionnelles seront créées à raison de 100 voix pour chaque 158 millions d'USD de reconstitution ou pour une fraction de ce montant. Le nombre total de voix additionnelles créées sera subdivisé en voix de Membre et voix de contribution, de telle manière que les Membres de l'actuelle

⁶ Rapport et recommandations du Comité spécial sur les besoins en ressources du FIDA et les questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds, document GC 18/L.7, 14 décembre 1994, paragraphe 5.

catégorie III reçoivent un tiers du total des voix comme voix de Membre, les voix de Membre étant égales pour tous les pays."⁷

7. À sa dix-huitième session en janvier 1995, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution 86/XVIII approuvant les recommandations formulées par le Comité spécial et modifiant l'Accord portant création du FIDA ainsi que d'autres textes juridiques fondamentaux. En particulier, la section 3 de l'article 6 et l'annexe II de l'Accord ont été amendées afin de rendre pleinement compte du nouveau système de vote. Les amendements sont entrés en vigueur le 20 février 1997 avec la réalisation de la condition suspensive ("parachèvement") de la résolution sur la quatrième reconstitution des ressources.
8. L'impact de ces changements sur le système de répartition des voix appliqué au FIDA est examiné ci-après.
9. Premièrement, les 1 800 voix originelles existantes ont été réparties entre voix de Membre et voix de contribution, conformément aux principes suivants:
 - Il a été attribué à chaque État membre un nombre égal de voix de Membre dont la quantité a été calculée de manière à garantir que les pays en développement (la Liste C) détiennent au moins un tiers du nombre total de voix.
 - Les voix de contribution ont été attribuées en fonction des contributions cumulatives payées en monnaies convertibles, depuis la reconstitution initiale des ressources jusqu'à la troisième reconstitution. Certains pays avaient annoncé des contributions en monnaies non convertibles à la reconstitution initiale, et aux première et deuxième reconstitutions, mais il a été décidé de ne pas prendre ces contributions en compte dans l'attribution des voix.
10. De nouvelles voix ont été créées à chaque nouvelle reconstitution, à partir de FIDA4 (voix de reconstitution). Le nombre de voix ainsi créées est calculé sur la base du montant des annonces de contributions de base à la reconstitution en question à la date spécifiée dans chacune des résolutions relatives à la reconstitution. La date habituellement fixée dans la résolution correspond à un délai de six mois après son adoption par le Conseil des gouverneurs. Les contributions initiale, complémentaires ou spéciales sont exclues du montant total des annonces de contribution, étant donné que les contributions de ce type ne créent pas, et ne donnent pas droit à, de nouveaux droits de vote.
11. Ainsi, une voix de reconstitution est créée pour chaque annonce de 1,58 million d'USD au titre des contributions de base. Le nombre de voix créées à chaque reconstitution étant fondé sur les annonces de contribution à une date fixée, le nombre total demeure fixe et ne changera pas.
12. FIDA9 fournit un exemple concret de cette méthode.

⁷ *Ibid.*, paragraphe 11.



Méthode suivie pour la création de nouvelles voix

- En prenant FIDA9 comme exemple, avec des annonces de contributions reçues pour un montant de 1 045,755 millions d'USD à la date butoir, six mois après l'adoption de la résolution, on applique la formule de création des voix comme suit:
 - 1 045,755 millions d'USD d'annonces de contribution / 1,58 million d'USD comme prix d'une voix = 661,870 nouvelles voix créées au total
- Pour répartir le total des nouvelles voix créées entre les voix de Membre et les voix de contribution, on applique la formule:
 - $661,870/3 = 220,623$ (un tiers des nouvelles voix pour la Liste C)
 - $220,623/133^1$ membres de la Liste C = 1,659¹ voix de Membre attribuée à chaque État membre du FIDA
 - $1,659^1 * 168^1$ Membres du FIDA = 278,682 voix de Membre créées au titre de FIDA9
 - en déduisant les 278,682 voix de Membre du total de 661,870 voix, il reste 383,188 voix de contribution

¹ Au moment de la création de ces voix

13. La première étape, dans la création des nouvelles voix, consiste à diviser le montant total des annonces de contribution reçues à titre de contributions supplémentaires de base à la date butoir par le prix d'une voix. Le résultat de l'opération indique le total des nouvelles voix de reconstitution.
14. Ce total est ensuite réparti entre les voix de Membre et les voix de contribution, de manière à garantir que la Liste C reçoit un tiers de ce total comme voix de Membre.
15. À cet effet, le total est divisé par trois, ce qui donne, dans l'exemple, 220,623. Ces 220,623 voix représentent le tiers des voix totales à attribuer à la Liste C à titre de voix de Membre.
16. Afin de calculer le nombre de voix de Membre à attribuer à chacun des États, le tiers (220,623) est divisé par le nombre des États membres de la Liste C (133 au 22 août 2012). On obtient ainsi le chiffre de 1,659 voix de Membre.
17. Afin de garantir l'égalité au sein du système, le même nombre de voix de Membre est attribué à tous les États membres. Dans l'exemple ci-dessus, le FIDA comptant 168 Membres au moment de la création des voix, le nombre total de voix de Membre attribuées a donc été de 278,682.
18. Les 278,682 voix résultant de ce calcul sont soustraites du nombre total des voix de la reconstitution (dans le cas présent, 661,870), le résultat de cette soustraction représentant le nombre de voix de contribution à répartir entre les États membres sur la base de leurs paiements. Le résultat, dans cet exemple, est de 383,188 voix de contribution.
19. Ces voix sont créées, entrent en vigueur et sont attribuées à la date spécifiée dans la résolution relative à la reconstitution – six mois après l'adoption de la résolution –, en l'occurrence le 22 août 2012.
20. Une fois les voix créées et réparties entre voix de Membre et voix de contribution, leur nombre est fixé. Il n'est pas possible de transformer des voix de contribution en voix de Membre, ou vice versa. Il n'est pas non plus possible de créer de

nouvelles voix, par exemple en cas d'adhésion au Fonds d'un nouvel État membre. Dans une telle hypothèse, les voix de Membre existantes sont redistribuées entre tous les États membres, de façon que chacun d'entre eux ait le même nombre de voix de Membre.

21. Les annonces de contributions de base reçues après la date butoir n'ont pas pour effet de créer de nouvelles voix de contribution. Les États membres qui annoncent et versent leurs contributions après cette date ont droit à une part des voix de contribution déjà créées.
22. Depuis le 22 août 2012, le FIDA a accueilli huit nouveaux États membres, portant à 176 le total de ses Membres. Les voix de Membre ont par conséquent été redistribuées afin que chacun des États ait le même nombre de voix de Membre. Au titre de FIDA9, par conséquent, chaque État membre dispose aujourd'hui de 1,583 voix de Membre.